

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**N° D.2026-131 du 29 juin 2026**  
**Portant réouverture des bâtiments communaux et Équipements sportifs**  
**suite au passage en vigilance orange Canicule et aux mesures préfectorales.**

Madame le Maire de la commune de Ruaudin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 & L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 portant fermeture des bâtiments communaux en raison de l'épisode de canicule ;
- Vu l'avis rendu lors de la visioconférence du 26 juin 2026 entre Monsieur le préfet de la Sarthe et l'ensemble des communes du département ;
- Considérant la levée des mesures préfectorales liées à la canicule ;
- Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et la baisse des températures permettant un retour à un fonctionnement normal des équipements ;
- Considérant que les conditions de sécurité des usagers et des agents sont désormais réunies pour permettre la réouverture des bâtiments communaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réouverture des bâtiments communaux**

À compter du lundi 29 juin 2026 à 00 h 00, l'ensemble des bâtiments communaux de Ruaudin est réouvert au public, conformément aux horaires habituels de fonctionnement.

Sont notamment concernés :

- Salle polyvalente
- Gymnase Vincent Collet
- Locaux culturels
- Bibliothèque municipale
- Stade de Football La Vallée, La Noue, Papinière y compris les vestiaires
- Salle La Noue
- Plateau multisports
- Courts de tennis intérieur et extérieur
- La crèche municipale

**Article 2 – Maintien de la vigilance sanitaire**

Les services municipaux veilleront au maintien des mesures de prévention adaptées en période estivale, notamment :

- aération régulière des locaux,
- surveillance des températures intérieures,
- attention particulière portée aux publics sensibles accueillis dans les équipements municipaux.

**Article 3 – Information du public**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication municipaux et transmis aux responsables des services et associations utilisant les bâtiments communaux.

**Article 4 – Exécution**

Madame le Maire de Ruaudin, la Police municipale et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le préfet de la Sarthe et affiché selon les dispositions réglementaires.

Christian VERNET  
  
Carole HENRIOT au Maire  
Maire de de Ruaudin



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié et notifié le 29 juin 2026